

Ville de Saint-Basile, le 10 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 10 juin 2024, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège # 6

Est absent :

M. Guillaume Vézina

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denys Leclerc, maire suppléant.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière

Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

14-06-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE le point 10.1 - Embauches et nominations au service des incendies soit ajouté.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

14-06-2024

PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 28 MAI 2024

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire suppléant demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mai 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4684 à 4701 comportant les résolutions #109-05-2024 à #140-05-2024 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2024 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4702 à 4704 comportant les résolutions #141-05-2024 à #145-05-2024 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE.

148-06-2024

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 525323 à 525458 inclusivement, totalisant un montant de 84 439,47\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16460 à 16481 inclusivement, totalisant un montant de 57 636,32\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts directs numéro 500134 à 500164 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 670 938,75\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5656 à 5684 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 17 184,24\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 148-06-2024 au montant de 830 198,78\$.

Manon Jobin, Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim

149-06-2024

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2023 est de 17 863,39 \$ pour le programme HLM ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 737,91 \$ a été versé en trop pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2023 est de 15 212,68 \$ pour le programme PSL-organisme et de 275,79 \$ au PSL-privé pour un total de 15 488,47\$;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2023 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

QUE la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme PSL-Organisme et PSL-Privé pour un montant 12 750,56 \$ (15 488,47 \$ moins le crédit de 2 737,91 \$) soit appliqué à ce versement pour régulariser l'année 2023.

QUE le paiement à être versé est de l'ordre de 26 350,46 \$

12 750,56 \$ redressement 2023

13 599,90 \$ avance 2024 – 50 % du montant

QUE cette quote-part soit inscrite au poste budgétaire « 02 52000 970 ».

ADOPTÉE

150-06-2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 15-2021

CONSIDÉRANT QUE le règlement 15-2021 ordonnant des travaux pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Angélique, rue Hardy et le stationnement de l'Église, décrétant un emprunt de 1 511 865 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé le 16 mars 2022 le règlement numéro 15-2021 au montant de 1 285 260 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 2 138 819 \$

Sur la proposition de madame Lise Julien il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE l'article 2 du règlement 15-2021 soit remplacé par le suivant :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Basile est autorisé à dépenser une somme 2 138 819 \$

QUE l'article 3 du règlement 15-2021 soit remplacé par le suivant :

- Aux fins d'acquitter le coût total des travaux par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 272 890 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 865 929 \$ détaillée comme suit :

- o 606 856 \$ provenant du ministre des Transports

- 149 971 \$ du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
- 109 102 \$ provenant du sous-volet 1.1 du Fonds de l'infrastructure municipale d'eau - aide provenant du Canada.

ADOPTÉE

151-06-2024

**AUTORISATION DE PAIEMENT
SERVICES PROFESSIONNELS FIRME COMPTABLE MALLETTE**

CONSIDÉRANT QUE la firme Mallette a fait parvenir une troisième et dernière facture concernant les travaux d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon la facture numéro F1-00290378 est de l'ordre de 15 874 \$, taxes en sus ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à la firme Mallette de l'ordre de 15 874 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cette facture soit inscrit au poste budgétaire *Comptabilité et vérification* « 02 1300 413 ».

ADOPTÉE

152-06-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE ADDENDA NO 2 À LA CONVENTION
D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE
MUNICIPAL
(PROJET #2227) (N/D : 205-150)**

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière est intervenue entre la Ville de Saint-Basile et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le réaménagement du garage municipal au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu un addenda no 2 à la convention d'aide financière (N° dossier 2030310) et doit autoriser monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda no 2 a pour but d'accélérer les versements de l'aide financière et d'agir en cohérence avec la gestion comptable du gouvernement du Québec ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Guillaume Vézina, maire, à signer l'addenda no 2 à la convention d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM pour le dossier #2030310.

ADOPTÉE

153-06-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURES-
ACTE DE VENTE TERRAIN LOTS 6 518 721 ET 6 518 722 (#2114)**

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat pour le terrain lots : 6 518 721 et 6 518 722 a été signée par Les Entreprises MGS Construction ;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de la promesse d'achat a été autorisé par le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile résolution # 095-04-2024 à PLB Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE PLB Construction Inc. désire procéder à la signature de l'acte de vente ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le Maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, le directeur général adjoint en fonction, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

154-06-2024

VENTE PARCELLE DE TERRAIN LOT 6 535 751

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 64 rue St-Georges, monsieur Pierre Jacobs et madame Sandra Fillion, ont transmis une offre d'achat pour une partie du lot 6 535 751 d'une superficie totale de 37 006 pi² ;

CONSIDÉRANT la politique de vente de parcelle de terrain excédentaire no 103-121-13, concernant la vente, de gré à gré, de parcelles résiduelles, excédentaires et/ou non constructibles ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est un terrain résiduel, excédentaire et/ou non constructible et peut être aliéné et/ou cédé ;

Sur la proposition de madame Karine Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre la parcelle de terrain no lot 6 535 751 d'une superficie totale de 37 006 pi² détaillée comme suit :

- D'une surface plane de 8 680 pi² au coût de 0.50 \$/pi² et d'une surface majoritairement en pente allant jusqu'à la rivière de 28 926 pi² au coût de 0.05 \$/pi², pour une somme de 5 786 \$.;

QUE la parcelle de terrain sera grevée des servitudes suivantes : utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., non construction d'un bâtiment principal

QUE cette parcelle de terrain en talus ou les pentes de terrain ayant une dénivellation supérieure à 5 mètres (mesurée à la verticale entre le sommet et la base) sera grevée d'une servitude d'aspect consistant en l'interdiction de tout abattage d'arbres. Seules les arbres morts, cassés ou renversés pourront être récoltés manuellement à l'aide d'un treuil ou autrement, sans circulation de machinerie dans le talus et une bande de 10 mètres au sommet ou à la base de celui-ci.

QUE les acquéreurs devront défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le maire ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant et le directeur général en fonction ou, en son absence ou incapacité, le directeur général adjoint en fonction, à signer l'acte de vente.

ADOPTÉE

155-06-2024

COMMANDITE ARTS ET SAVEURS PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de commandite le 9 mai 2024 de l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour l'activité « La Route des Arts et Saveurs de Portneuf » qui aura lieu les 21 et 22 septembre prochain;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour l'activité mentionnée ci-dessus.

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire 02 19000 970.

ADOPTÉE

156-06-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE TERRAIN DE BALLE (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation du terrain de baseball nécessite le déplacement des poteaux par Hydro-Québec et qu'une demande a été adressée à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec Hydro-Québec doit être complétée et signée en lien avec le déplacement de poteaux pour le projet de relocalisation du terrain de baseball ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le Maire et le directeur général en fonction à signer l'entente avec Hydro-Québec en lien avec le projet de relocalisation du terrain de baseball. – Projet (#2204).

ADOPTÉE

157-06-2024

**OCTROI DE CONTRAT- TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE
TERRAIN DE BALLE (# 2204)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Alain est l'électricien représentant de la Ville de Saint-Basile dans le projet du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE le montant reçu pour les travaux de raccordement électrique est de 19 415.00 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission de l'électricien au dossier monsieur Éric Alain, pour les services du projet mentionné ci-dessus au coût de 19 415.00 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire numéro 23 08125 410.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

ADOPTÉE

158-06-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024

Second projet de règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone commerciale intermédiaire Cb-4

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre le démarrage d'une petite entreprise de location de machinerie sur une propriété résidentielle localisée dans la zone commerciale Cb-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite offrir en location quelques mini-excavatrices dont le poids n'excèdera pas 4 tonnes, lesquelles seront entreposés et entretenues dans son garage localisé dans la cour arrière de son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cb-4 est délimitée en bordure du boulevard du Centenaire dans un secteur où les activités commerciales sont omniprésentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le règlement de zonage devra prévoir des modalités particulières pour encadrer l'exercice de l'usage projeté de manière à assurer une cohabitation harmonieuse de celui-ci avec les usages résidentiels exercés sur les lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications au règlement de zonage sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 30 mai 2024 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

QU'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

ADOPTÉE

159-06-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE
PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 518 731 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par madame Émilie Jospitre et monsieur David Lefebvre le 22 avril 2024 pour le numéro de lot 6 518 731 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat CJP Construction ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 518 731 à CJP Construction, aux conditions de la promesse d'achat signée le 22 avril 2024, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

160-06-2024

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS
REFUS DU DROIT DE RACHAT LOT 6 518 705**

CONSIDÉRANT la Politique pour vente de terrains résidentiels adoptée le 23 novembre 2020, résolution numéro 290-11-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain, CJP et Fils Inc., portant le numéro de lots 6 518 705, désire le vendre ;

CONSIDÉRANT QUE suivant la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, le propriétaire est dans l'obligation d'offrir à la Ville le rachat dudit terrain ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse son droit de rachat du terrain portant le numéro de lot 6 518 705

ADOPTÉE

161-06-2024

DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-01 A
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté et Fils Inc. pour les travaux d'agrandissement de la caserne et de l'hôtel de ville résolution 295-11-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont portés aux plans sur les produits à installer ainsi qu'aux plans pour construction à la suite des conditions du chantier de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 15 971,06 plus taxes, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Simon Falardeau chez Patriarche;

Sur la proposition de monsieur Martial Lerlerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement A-01 A sous les recommandations de Patriarche au montant de 15 971,06 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt nos 13-2020 et 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

ADOPTÉE

162-06-2024

DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-04
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté et Fils Inc. pour les travaux d'agrandissement de la caserne et de l'hôtel de ville résolution 295-11-2023:

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont portées aux plans sur les produits à installer ainsi qu'aux plans pour construction à la suite des conditions du chantier de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 12 535.37 \$ plus taxes, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Claudie Terrier architecte chez Patriarche ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement A-04 sous les recommandations de Patriarche au montant de 12 535.37 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt nos 13-2020 et 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

ADOPTÉE.

163-06-2024

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-03_R2
AGRANDISSEMENT CASERNE ET HÔTEL DE VILLE (#1901)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté et Fils Inc. pour les travaux d'agrandissement de la caserne et de l'hôtel de ville 295-11-2023:

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont portées aux plans sur les produits à installer ainsi qu'aux plans pour construction à la suite des conditions du chantier de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 10 831.84\$ plus taxes, selon le bordereau de prix reçu et recommandé par Simon Falardeau chez Patriarche;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la directive de changement A-03_R2 sous les recommandations de Patriarche au montant de 10 831.84 \$, plus taxes, et autorise le coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par les règlements d'emprunt nos 13-2020 et 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 710 ».

ADOPTÉE

164-06-2024

EMBAUCHES ET NOMINATIONS AU SERVICE DES INCENDIES

Considérant les départs de deux pompiers et en prévision de futures retraites;

Considérant le besoin de conserver le nombre de pompiers à un niveau permettant l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant les candidatures reçues à la suite de récents affichages;

Considérant qu'un comité de sélection constitué du directeur du service des incendies, monsieur Cédric Plamondon, et du capitaine au service des

incendies, monsieur Jean-Philippe Alain, recommande de procéder à l'embauche de monsieur Lucas Marcotte, de monsieur Rémi Verreault et de monsieur Alexandre Savard à titre de pompier;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter monsieur Lucas Marcotte au poste de pompier à temps partiel sur appel, et ce à compter du 12 juin 2024 et que ce dernier sera en probation pour une période de 1 an à compter de la date d'embauche;

Que monsieur Marcotte sera rémunéré selon le grade pompier, comme prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter monsieur Rémi Verreault au poste de pompier à temps partiel sur appel, et ce à compter du 12 juin 2024 et que ce dernier sera en probation pour une période de 1 an à compter de la date d'embauche;

Que monsieur Verreault sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation d'affecter monsieur Alexandre Savard au poste de pompier à temps partiel sur appel, et ce à compter du 12 juin 2024 et que ce dernier sera en probation pour une période de 1 an à compter de la date d'embauche;

Que monsieur Savard sera rémunéré selon le grade pompier, tel que prévu à l'entente de travail actuellement en vigueur avec les membres du service des incendies;

Que messieurs Marcotte, Verreault et Savard relèvent fonctionnellement du directeur du service des incendies et hiérarchiquement de la directrice générale.

Que monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

165-06-2024

OCTROI DE CONTRAT- ACHAT ET INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTRÔLE – POSTE DE SURPRESSION ST-JOSEPH (PROJET 2219)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Turcotte 1989 Inc. entrepreneur spécialisé a déposé une offre de prix pour l'achat et l'installation d'un panneau de contrôle pour le poste de surpression Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'achat et l'installation d'un panneau de contrôle est de 24 850 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de madame Lise Julien il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission de la compagnie Turcotte 1989 Inc. entrepreneur spécialisé, pour l'achat et l'installation d'un panneau de contrôle au coût de 24 850 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention de la TECQ et inscrite au poste budgétaire numéro 23 05820 720.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

ADOPTÉE

166-06--2024

DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

- **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA-Eau du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-Eau ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux et à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

167-06-2024

OCTROI DE CONTRAT
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile a procédé à un appel d'offre public en date du 14 mai 2024 dans le cadre de la surveillance des travaux de la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable (#2018) :

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juin 2024, le conseil a reçu une seule soumission ;

CIMA + s.e.n.c. 299 000 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme à l'appel d'offre ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la surveillance des travaux de mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne auprès de la firme CIMA + s.e.n.c. pour le prix de 299 000 \$ taxes en sus.

QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par la présente résolution.

QUE le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 09-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 743 715\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable et qu'il soit inscrit au poste budgétaire numéro 23 05410 410.

ADOPTÉE.

168-06-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT – ATLANTIS POMPE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a reçu une facture à payer pour l'acquisition d'une laveuse à pression électrique et ses accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la facture numéro 1050630 est de 16 198,52 \$ (taxes incluses) et le prix est conforme à la demande de prix résolution 050-02-2024 ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Atlantis Pompe au montant de 16 198,52 \$, (taxes incluses).

QUE le coût de ces achats soit payé par les règlements d'emprunt nos 13-2020 et 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 720 ».

ADOPTÉE

169-06-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAFFSR POUR L'ACQUISITION DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière pour l'acquisition de deux radars pédagogiques au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2024-2025 (PAFFSR) (réf : résolution #022-01-2024) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu du ministère le 22 mai 2024, la lettre de confirmation d'une aide financière de 11 040 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu la convention d'aide financière (No dossier PAFFSR_20240118-195) et doit autoriser monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale à signer la convention ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Guillaume Vézina, maire, et madame Annie Thériault à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme (PAFFSR) pour le dossier (No PAFFSR_20240118-195).

ADOPTÉE

170-06-2024

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
PAFFSR POUR L'AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière pour l'ajout d'un panneau lumineux au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2024-2025 (PAFFSR) (réf : résolution #022-01-2024) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu du ministère le 22 mai 2024, la lettre de confirmation d'une aide financière de 6 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu la convention d'aide financière (No dossier PAFFSR_20240119-215) et doit autoriser monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale à signer la convention ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Guillaume Vézina, maire, et madame Annie Thériault à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme (PAFFSR) pour le dossier (No PAFFSR_20240119-215).

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

171-06-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h39 et ajournée au mardi 25 juin à 19h00.

ADOPTÉE

Denys Leclerc,
Maire suppléant

Manon Jobin, Directrice,
générale adjointe, trésorière
-greffière par intérim